



AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023, le conseil municipal de Kingsey Falls a adopté le règlement numéro 2023-08 intitulé : Règlement relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes, pour une valeur totale de 100 000 \$ par exercice financier. Ce programme a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir dans le parc industriel de la municipalité ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité. La personne qui se qualifie a droit au crédit de taxes pour une année et calculé selon l'augmentation de taxes foncières et sur les infrastructures pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble suite aux travaux complétés.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 1^{er} juin 2023, à 11 heures, au bureau de la Ville de Kingsey Falls, situé au 15, rue Caron, Kingsey Falls, Québec, J0A 1B0 ou à l'adresse de courriel suivante : villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2023-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 151. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2023-08 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 15 heures le 1^{er} juin 2023, au <https://www.kingseyfalls.ca/la-ville/documents-publics/avis-publics#2023>.
6. Le règlement peut être consulté au <https://www.kingseyfalls.ca/la-ville/documents-publics/avis-publics#2023>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 1^{er} mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} mai 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de

citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 15, rue Caron, Kingsey Falls, Québec, J0A 1B0, à l'adresse courriel villedekingseyfalls@kingseyfalls.ca ou au 819-363-3810.

Donné à Kingsey Falls, le 17 mai 2023

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière